

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-Verbal
du 28 avril 2026**

Le 28 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick PAVARD.

Présents : Patrick PAVARD, Sophie FERRIÉ, Brice THOMMERET, Claudine RONDEAU, Emmanuel BROCHARD, Séverine CALLET, Hervé FLEURY, Samira OHAMMOU, Philippe BOISRAMÉ, Déborah BAHIER, Christian AUBRY, Marie DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Virginie CRIBIER, Franck DESCHAMPS, Natacha RIVET, Grégory BODINIER, Karine POUTEAU, Gaëtan MACHARD, Marion GAUTEUR, Sébastien SEVIN, Laurence HERON, Julien LÉGER, Magali RIOULT, Cyril HERVÉ, Tiphanie COTTEREAU, Thomas DUVAL.

Absents excusés : Samira OHAMMOU, Franck DESCHAMPS.

Pouvoirs : Samira OHAMMOU à Séverine CALLET, Franck DESCHAMPS à Marie DURAND.

Secrétaire de séance : Laurence HERON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

26-05-38

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : ***AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal***

Exposé de Patrick PAVARD

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 26-04-32 en date du 31 mars 2026 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
07/04/2026	Habitation	AD 127	780 m²	Renonciation	172 000 €
07/04/2026	Habitation	AD 135	590 m²	Renonciation	185 000 €
07/04/2026	Habitation	AH 172	500 m²	Renonciation	265 000 €
09/04/2026	Habitation	AD 148	581 m²	Renonciation	145 000 €
09/04/2026	Habitation	AC 117	68 m²	Renonciation	165 000 €
10/04/2026	Habitation	ZE 438	473 m²	Renonciation	319 000 €

Marchés publics

-

Autres

-

Demande de subventions

-

Décisions de virement de crédits

-

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

26-05-39

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Exercice du droit à la formation des élus**

Exposé de Patrick PAVARD

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT.

La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN

Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être envoyée par mail à l'adresse suivante : dg.mairie@louverne.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

ARTICLE DEUX

Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 4.31 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article .65315.

ARTICLE TROIS

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement sera calculé selon le barème fixant les taux des indemnités kilométriques (arrêté du 26 août 2008)

Cette prise en charge intervient sur présentation :

- D'un état de frais de déplacement complété par l' élu ;
- De l'attestation de présence à la formation ayant justifié le déplacement.

L'hébergement pourra être pris en charge en cas de formation hors du département et organisée sur deux jours et plus.

Les frais de repas seront remboursés au réel dans la limite du plafond forfaitaire prévu par le décret n° 22-589 du 04 juin 2020 (20 euros en 2026).

ARTICLE QUATRE

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

ARTICLE CINQ

Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-40

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un référent sécurité routière**

Exposé de Patrick PAVARD

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le référent sécurité routière veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc.).

Il propose au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonne et pilote les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CONFIER à M. Sébastien SEVIN la mission de correspondant sécurité routière.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-41

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un correspondant défense**

Exposé de Patrick PAVARD

Un correspondant défense doit être élu au sein du conseil municipal. Il a pour vocation d'être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il a pour rôle de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CONFIER à M. Cyril HERVÉ la mission de correspondant défense.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-42

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de représentants titulaire et suppléant au syndicat fermé Territoire d'énergie Mayenne (TEM)**

Exposé de Patrick PAVARD

La commune est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM).

Il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Laval Agglomération pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉSIGNER M. Hervé FLEURY comme représentant titulaire et **M. Philippe BOISRAMÉ** comme représentant suppléant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-43

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un référent aléas climatiques ENEDIS**

Exposé de Patrick PAVARD

Le référent est chargé notamment :

- D'assurer le lien avec les services d'ENEDIS en cas d'événement climatique impactant le réseau électrique ;
- De relayer les informations utiles ;
- De participer, le cas échéant, aux réunions de coordination organisées par ENEDIS.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la coordination entre la commune et ENEDIS en cas d'événements climatiques (tempêtes, inondations, épisodes neigeux, canicules, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner un interlocuteur unique pour faciliter la communication et la gestion de crise ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉSIGNER M. Hervé FLEURY comme référent aléas climatiques auprès d'ENEDIS.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-44

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des représentants à la régie des eaux de Laval Agglomération**

Exposé de Patrick PAVARD

Le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération.

Le conseil d'exploitation est chargé de l'administration des régies : il délibère sur les affaires relevant de sa compétence propre et émet un avis sur les délibérations soumises au conseil communautaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉSIGNER M. Philippe BOISRAMÉ comme représentant titulaire et **M. Hervé FLEURY** comme représentant suppléant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-45

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Exposé de Patrick PAVARD

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD, docteur en droit public et maître de conférences HDR à l'Université du Mans, est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat des élections municipales.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ce montant est de 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-46

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Hugo BOISBOUVIER ne prend pas part au vote.

Exposé de Patrick PAVARD

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI, soit 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 juin 2026.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DÉCIDER de dresser une liste de 27 noms dans les conditions définies à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

	Titulaires	Suppléants
1	Louis AGAM	Didier LORY
2	Gérard FAVRIS	Karen BARANGER
3	Guy TOQUET	David EDON
4	Gilbert HOUDAYER	Adelaïde JOSSO
5	Brice THOMMERET	Jean-François LENAIN
6	Christophe TAROT	Pascal RALU
7	Sylvie VIELLE	Philippe ANFRAY
8	Éric COUANON	Sylvie POUTEAU
É9	Samira OHAMMOU	Jacky DULUC
10	Michel BESNIER	Mathilde LE GUÉVEL
11	Alain BOISBOUVIER	Catherine LEBRAS
12	Dominique ANGOT	Jean-Charles DURAND
13	Hervé FLEURY	Céline BOUSSARD
14	Sophie FERRIÉ	

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-47

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : PETITE-ENFANCE – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclue avec la CAF 2026-2030

Exposé de Patrick PAVARD

La convention de « Pilotage du projet de territoire » concernant le chargé de coopération CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne avec effet le 1^{er} janvier 2021 arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La CAF propose à la signature de la commune une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. L'objet vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG (convention territoriale globale) en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité sociale comme l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations (...).

Les nouveautés apportées à cette convention résident en l'ajout d'un article portant sur les sanctions et en l'intégration du 0.3 ETP pour compléter le 1 ETP existant.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG reçu et transmis ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-48

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 25-02-20 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition à :

- TH (taxe d'habitation) : 14.22
- TFPB (taxe foncière sur le bâti) : 40.42
- TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) : 38.44.

Pour rappel :

- Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes (19.86 %) ;
- Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 27 janvier 2026 ;

VU le budget primitif 2026 qui fixe à 3 154 850 € le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2026 ;

DE RETENIR les taux d'imposition applicables en 2026 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	14,22	14,22
Taxe foncière bâti	40,42	40,42
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-49

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur :

- 1 148.30 € pour seuil inférieur aux poursuites ou poursuite sans effet
- 182 € pour « clôture insuffisance actif »

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la commune en date du 25 mars 2026 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en non-valeur :

- La somme de 1 148.30 € correspondant au « seuil inférieur aux poursuites » ou « poursuite sans effet » ;
- 182 € pour « clôture insuffisance actif ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées :

- À l'article 65-6541 – Non-valeur du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-05-50

PUBLIÉE LE 05/05/2026

VISÉE LE 29/04/2026

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Brice THOMMERET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°26-01-09 du 24 février 2026 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- Un emploi pour un contrat d'apprentissage BPJEPS du 31 août 2026 au 31 décembre 2027 ;
- Un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet (60%) à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de renfort saisonnier aux services espaces verts pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des agents techniques.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : TRAVAUX-URBANISME – Convention avec ENEDIS en vue d'un raccordement collectif dans le cadre de la viabilisation du lotissement de la Grande Motte Sud 2

Exposé de Hervé FLEURY

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Sud 2, une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques en vue d'un raccordement collectif doit être signée avec ENEDIS.

Les Ouvrages réalisés par le PAL (soit la commune de Louverné) en vue de sa remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- Confection des branchements (LR) jusqu'aux coffrets CCPC ou CCPI situés en limite de propriété ;
- 1054 m de tranchée pour la pose de réseaux BT ;
- Pose de 1054 m de réseaux BT.

Les travaux de réseau HTA sont les suivants :

- 8 m de tranchée pour la pose de réseaux HTA ;
- Pose de 0 m de réseaux HTA.

Le montant total des travaux est de 116 023.47 euros HT à la charge de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par ENEDIS et la nécessité des travaux de raccordement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

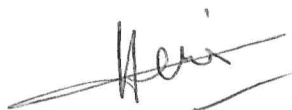
D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint à signer la convention pour la réalisation des travaux de raccordement tels que décrits dans la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h25.

**La secrétaire de séance,
Laurence HERON.**



**Le Maire,
Patrick PAVARD**



Ont été examinées en séance le 28 avril 2026 les délibérations suivantes :

2026-05-00	Affaires générales - Adoption du PV de la séance précédente
2026-05-38	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
2026-05-39	Conseil municipal - Exercice du droit à la formation des élus
2026-05-40	Conseil municipal - Désignation d'un référent sécurité routière
2026-05-41	Conseil municipal - Désignation du référent défense
2026-05-42	Conseil municipal - Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune TEM
2026-05-43	Conseil municipal - Désignation d'un référent aléas climatiques ENEDIS
2026-05-44	Conseil municipal - Désignation des représentants régie des eaux
2026-05-45	Conseil municipal - Désignation d'un référent déontologue
2026-05-46	Conseil municipal - Désignation CCID
2026-05-47	Enfance - Conventions avec la CAF - CTG 2026 2030
2026-05-48	Finances - Vote des taux de fiscalité 2026
2026-05-49	Finances- Non valeur 2026
2026-05-50	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
2026-05-51	Travaux - Urbanisme - Convention ENEDIS Grande Motte Sud 2